



**COMMISSION DES PÊCHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-OUEST  
(COPACO)**

**QUATORZIÈME RÉUNION**

**Panama (Panama), 6-9 février 2012**

**Progrès accomplis dans la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche  
responsable**

### 1. Introduction

L'Article 4 du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO (1995) stipule, notamment, que la FAO fera rapport au Comité des pêches (COFI) sur sa mise en œuvre. Les pays membres ont fait rapport sur la mise en œuvre du Code à sept occasions. La FAO, en étroite collaboration avec la COPACO, le Ministère de la gestion des ressources agricoles, alimentaires, halieutiques et hydriques de la Barbade et le Centre de gestion des ressources et d'études sur l'environnement (CERMES), a récemment organisé un atelier régional de politique et de planification sur le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO dans les Caraïbes visant à parvenir à une amélioration de l'aménagement et de l'utilisation des ressources halieutiques dans la région des Caraïbes. Cet atelier s'est tenu à l'Université des Indes Occidentales (Barbade) du 6 au 9 décembre 2011, et a réuni 50 participants provenant de 11 pays caribéens. Lors de cet atelier, la mise en œuvre du Code de conduite dans les pays des Caraïbes a été abordée en profondeur et des recommandations ont été formulées en matière d'activités de suivi. Un document de référence de cet atelier intitulé "The Application of the Code in the Caribbean Region: Overview, Challenges and Opportunities" (disponible en anglais seulement), préparé par Mme Katherine Blackman, a été utilisé pour élaborer le présent résumé pour la réunion de la COPACO. Les conclusions et les recommandations de l'atelier régional figurent en Annexe A du présent document de travail.

La FAO joue un rôle fondamental dans la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable (Code de conduite) et appuie sa mise en œuvre par le biais de l'ensemble des activités régionales et de terrain au programme du Département des pêches. De même que d'autres organismes, la FAO a adopté un certain nombre de mesures visant à promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite dans le monde entier, et joué un rôle de premier plan dans l'application de celui-ci.

#### 1.1. Mise en œuvre du Code de conduite à l'échelon national dans les pays des Caraïbes

D'une manière générale, tous les pays de la région ayant répondu au questionnaire d'enquête biennal d'auto-évaluation du COFI en 2011 sont engagés vis-à-vis de la mise en œuvre des

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)

principes du Code de conduite. Cet engagement se traduit par l'existence, dans la plupart des pays, d'une autorité responsable des pêches, ainsi que de diverses initiatives visant à assurer des approches et des mécanismes durables d'aménagement des pêches. En outre, le Code de conduite a joué un rôle fondamental dans l'appui des politiques et des législations à l'échelon national car il encourage les États, par le biais d'un cadre juridique, institutionnel et de définition des politiques approprié, à adopter des mesures pour assurer la conservation à long terme et l'utilisation durable des ressources halieutiques<sup>1</sup>. La plupart des pays disposent de politiques et de législations relatives aux pêches. Toutefois, seul un petit nombre d'entre elles est pleinement conforme au Code de conduite; la plupart ne l'est qu'en partie.

#### 1.1.1. Aménagement des pêches

Les objectifs à long terme devraient être formulés dans des plans d'aménagement des pêcheries<sup>2</sup>. De nombreux États des Caraïbes ont mis en œuvre des plans d'aménagement des pêches comprenant des pratiques concrètes pour la gestion de l'exploitation. La plupart des pays disposent d'au moins quatre plans d'aménagement des pêches de capture marines, mais seul un nombre réduit est mis en œuvre. Tous les pays ont déclaré que leurs plans d'aménagement des pêches permettent la reconstitution des stocks épuisés, interdisent les pratiques et les méthodes de pêche destructrices, favorisent la participation des parties prenantes à la prise de décisions liées à l'aménagement, abordent la question des espèces menacées et tiennent compte des intérêts des petits pêcheurs.

#### 1.1.2. Opérations de pêche

Les pays ont informé qu'ils n'avaient adopté de système de surveillance des navires par satellite (SSN) pour aucune de leurs flottes. La réglementation des opérations de pêche passe principalement par l'octroi de licences, l'enregistrement des navires et l'établissement de sanctions dissuasives. Seuls quelques pays ont mis en œuvre des réglementations pour le suivi, le contrôle et la surveillance (SCS). La plupart des pays ont signalé qu'ils comptaient améliorer le SCS dans l'avenir. D'autre part, seuls deux pays ont indiqué qu'il s'assuraient de la déclaration et du suivi des activités de pêche par le biais d'inspections et de directives préalables à l'octroi des licences, de la coopération avec des pays tiers et avec des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), d'autorisations obligatoires pour opérer au-delà des ZEE, de la conformité avec la législation nationale, et du maintien d'un registre et de la soumission de rapports à caractère obligatoire.

#### 1.1.3. Développement de l'aquaculture

L'aquaculture est, d'une manière générale, sous-développée. Les pays des Caraïbes investissent depuis des décennies dans l'aquaculture, avec un succès toutefois limité. L'enquête indique que trois pays sur six disposent de cadres de définition des politiques partiellement établis pour le développement de l'aquaculture. Seuls deux pays ont signalé qu'un cadre juridique et institutionnel consacré à l'aquaculture était en place.

#### 1.1.4. Intégration des pêches dans la gestion des zones côtières

Les cadres de définition des politiques, juridiques et institutionnels pour l'intégration des pêches dans la gestion des zones côtières varient d'un pays à l'autre. L'enquête montre que seuls quelques pays ont en grande partie achevé l'élaboration d'une politique propice, un pays dispose

---

<sup>1</sup> Article 7.1.1 du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO.

<sup>2</sup> Article 7.3.3 du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO.

---

d'un cadre juridique et trois disposent d'un cadre institutionnel partiel. La plupart des conflits qui surgissent dans les pays sont liés à la pêche commerciale, à la pêche récréative ou au développement portuaire.

#### 1.1.5. Pratiques post-capture et commerce

Seuls deux des pays ayant répondu au questionnaire ont signalé qu'un système efficace d'assurance de la qualité et de l'innocuité des produits de la pêche est en place dans leurs pays. Dans ces pays, les consommateurs et les industriels peuvent identifier l'origine des produits de la pêche. Les autres pays ont partiellement achevé la mise en place de systèmes d'assurance de la qualité et de l'innocuité des aliments. La plupart des pays ont indiqué que les principales mesures prises pour réduire les pertes post-capture portent sur la fourniture d'infrastructure (par exemple, marchés aux poissons, usines de fabrication de glace, entreposage frigorifique, glacières et usines de fumage) et la sensibilisation, la formation et les programmes d'extension. Toutefois, les mesures les plus efficaces varient d'un pays à l'autre. Les mesures visant à améliorer l'utilisation des prises accessoires sont limitées.

#### 1.1.6. Recherche halieutique

La recherche halieutique progresse dans la région. Pour parvenir à une pêche responsable, une base scientifique solide est requise afin d'aider les gestionnaires des pêches et d'autres parties intéressées dans leurs processus de prise de décisions. La moitié des pays ayant répondu au questionnaire a signalé collecter des statistiques opportunes, complètes et fiables sur les captures et l'effort de pêche. La cinquième session du Groupe scientifique consultatif (GSC) de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO), qui s'est tenue à Puerto Morelos (Mexique) les 28 et 29 octobre 2011, a attiré l'attention de la COPACO et de ses membres sur les priorités de recherche indiquées ci-après, visant à améliorer l'évaluation et l'aménagement actuels des ressources halieutiques:

- évaluation exhaustive des pêches;
- développement des capacités au profit de la recherche, de l'évaluation et de l'aménagement;
- développement et aménagement de l'aquaculture;
- prise en compte de la dimension socioéconomique et des aspects liés aux moyens d'existence;
- impacts du changement et de la variabilité climatique sur les pêches, et;
- gouvernance des ressources marines au moyen de l'adoption d'approches écosystémiques.

#### 1.1.7. Plans d'action internationaux (PAI)

Les progrès concernant les Plans d'action nationaux (PAN) en appui de la mise en œuvre des PAI sont limités dans la région. Quelques pays ont mené une évaluation préliminaire de la capacité des pêches, mais un pays seulement a élaboré ou commencé à mettre en œuvre un PAN-capacité. D'une manière générale, les pays ont indiqué qu'ils avaient l'intention de mener des évaluations sur les requins et, s'il existe un problème, sur les oiseaux de mer. D'autre part, la plupart des pays ont signalé que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) constitue un problème majeur. Seul un pays a préparé un plan d'action national visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INDNR). Toutefois, d'autres pays ont l'intention de mettre au point des PAN-INDNR dans l'avenir.

## 1.2. Mise en œuvre du Code de conduite à l'échelon régional

Dans la région des Caraïbes, peu d'organisations régionales, d'organisations non gouvernementales et d'institutions de soutien s'intéressent à l'aménagement et au développement des pêches.

### 1.2.1. Aménagement des pêches

Il n'existe pas de plans d'aménagement des pêches régionaux pour les pêches marines et/ou continentales. Néanmoins, des plans d'aménagement des pêches régionaux sont en cours d'élaboration pour la langouste et le poisson volant.

### 1.2.2. Opérations de pêche

Deux organes régionaux des pêches (ORP) ont pris des mesures visant à assurer que la pêche ne soit possible que lorsque des mesures d'aménagement des pêches existent à l'intérieur de leur zone de compétence. Les mesures prises comprennent l'élaboration d'une déclaration portant sur la pêche INDNR. Des travaux sont actuellement en cours avec certains pays afin que les membres de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) abordent les questions liées aux opérations de pêche. Un ORP a élaboré un registre régional des navires industriels ainsi qu'un code régional d'éthique portant sur les pêches et l'aquaculture, mis à jour la législation des pêches et un accord régional sur la mise en œuvre progressive du système de surveillance des navires par satellite (SSN), et promeut l'établissement d'un réseau régional de suivi, contrôle et surveillance. Les dispositifs de concentration du poisson jouissent d'une certaine popularité dans les Caraïbes du fait qu'ils permettent aux petits pêcheurs d'obtenir des ressources hauturières à un coût relativement bas. Actuellement, un projet de recherche scientifique et technique sur les dispositifs de concentration du poisson dans les Petites Antilles est en cours.

### 1.2.3. Développement de l'aquaculture

Seul un ORP a pris des mesures visant à assurer le développement responsable de l'aquaculture, y compris le suivi des opérations aquacoles et l'atténuation des effets de l'introduction d'espèces exotiques. Une évaluation des besoins spécifiques d'amélioration de ces mesures a été réalisée. Celle-ci a conclu à la nécessité:

- d'améliorer les études d'impact environnemental ainsi que la coordination entre les autorités responsables des pêches et celles responsables de l'environnement;
- d'améliorer le suivi des opérations y compris le zonage pour le développement de l'aquaculture, et;
- de mettre au point une norme relative aux exploitations aquacoles.

### 1.2.4. Recherche halieutique

Les ORP ont établi des groupes de travail ad hoc pour certaines espèces, à savoir le strombe rose (*Strombus gigas*), la langouste blanche des Caraïbes (*Panulirus argus*), le poisson volant et le mérrou rayé, afin de contribuer au transfert des connaissances et d'améliorer et appuyer les politiques et l'aménagement aux échelons national et régional.

### 1.2.5. Intégration des pêches dans la gestion des zones côtières

Le suivi socioéconomique réalisé dans certains pays a permis d'accroître la sensibilisation sur la collecte de données relatives à l'intégration des pêches, développer les capacités des parties prenantes et mettre en œuvre des programmes de formation. La question de la collecte d'information socioéconomique a été abordée par un ORP ayant mis au point une approche générique de la collecte de données dans la région.

### 1.2.6. Plans d'action internationaux (PAI)

La mise en œuvre de PAI est une décision qui se prend à l'échelon national. Néanmoins, certains ORP ont apporté leur aide aux pays dans ce domaine, conformément à leur mandat. Des avis relatifs aux exigences de la CICTA, qui a élaboré des mesures visant à promouvoir l'adoption des PAI, ont également été formulés. La CICTA est engagée vis-à-vis du Code de conduite par le biais de la promotion des PAI au profit des requins et des oiseaux de mer.

## **1.3. Organisations non gouvernementales (ONG)**

### 1.3.1. Activités visant à la mise en œuvre du Code de conduite

Un atelier national, un atelier régional dans les Caraïbes Orientales et des échanges entre pêcheurs visant à examiner les techniques utilisées font partie des activités réalisées par les ONG au cours des deux dernières années afin de mettre en œuvre le Code de conduite. La plus haute priorité a été attribuée par les ONG à l'aménagement des pêches, dans le cadre du Code de conduite. Les ONG sont convenues que les plans d'aménagement des pêches marines abordent uniquement les pratiques interdites et les espèces protégées menacées d'extinction. Concernant le développement de l'aquaculture, les ONG ont signalé qu'aucune procédure n'était disponible en matière d'étude d'impact environnemental, de suivi de l'aquaculture et/ou d'atténuation des effets préjudiciables de l'introduction d'espèces exotiques. Aucun effort n'a été consenti pour appuyer la mise en œuvre des PAI par les organisations non gouvernementales. Cependant, il a été indiqué que les recherches effectuées par des étudiants pourraient aider à élaborer un projet de PAN pour un pays. Une ONG a signalé avoir exprimé à un ORP sa préoccupation concernant la pêche INDNR.

## **1.4. Contraintes**

Le Code de conduite pour une pêche responsable est un instrument exhaustif et complexe, ce qui rend sa mise en œuvre difficile, notamment dans les petits États insulaires. Les autorités responsables des pêches dans les Caraïbes ont été confrontées à diverses contraintes qui entravent la mise en œuvre du Code de conduite à l'échelon national, y compris:

- l'absence ou le manque de ressources suffisantes;
- des cadres de définition des politiques et juridiques incomplets dans les domaines des pêches et de l'aquaculture;
- des arrangements en matière de suivi, contrôle et surveillance (SCS) inadéquats ou insuffisants;
- les faiblesses des institutions;
- des recherches, des statistiques et un accès à l'information inadéquats;
- une sensibilisation limitée concernant le Code de conduite, son objectif et son contenu auprès du personnel des autorités des pêches;
- les autorités des pêches et d'autres parties prenantes ne considèrent pas le Code de conduite comme un élément fondamental pour leurs missions et mandats;

- de nombreux instruments et initiatives rentrent en concurrence avec le Code de conduite et dévient l'attention de sa mise en œuvre;
- les structures et pratiques existantes en matière d'aménagement des pêches semblent difficiles à amender;
- les pratiques d'exploitation des pêches non viables traditionnellement établies semblent difficiles à corriger.

### **1.5. Solutions**

Les États des Caraïbes ont suggéré les solutions suivantes afin de promouvoir une mise en œuvre plus efficace du Code de conduite pour une pêche responsable:

- accroître l'accès aux ressources humaines;
- accroître les moyens budgétaires disponibles pour l'aménagement du secteur des pêches;
- harmoniser les cadres de définition des politiques et législatifs avec le Code de conduite;
- accroître l'attention portée et l'appui fourni aux communications adaptées à la situation spécifique des pêches aux échelons national et local;
- élaborer une stratégie de communication pour sensibiliser les principaux acteurs des pêches;
- souligner les avantages concrets du Code de conduite par le biais d'une meilleure communication;
- les organismes internationaux devraient freiner la tendance à élaborer toujours plus d'instruments et d'initiatives et plutôt concentrer leurs efforts sur un petit noyau d'outils fondamentaux et exhaustifs s'inscrivant dans le cadre de la capacité de mise en œuvre des autorités et des parties prenantes;
- élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à intégrer les objectifs du Code de conduite à l'aménagement des pêches existant, tout en favorisant l'adoption de régimes d'aménagement plus appropriés;
- les pêcheurs doivent être exposés à des engins et à des pratiques plus viables permettant d'assurer la sécurité de leur moyen d'existence;
- améliorer les arrangements en matière de SCS.

## **2. Conclusions**

Le Code de conduite pour une pêche responsable est adopté et apprécié par les États des Caraïbes aux échelons national et régional. Cependant, son degré de mise en œuvre est variable et généralement déficient. Des mesures ont été prises en vue de la pérennité des pêches aux échelons national et régional, mais de nombreuses lacunes demeurent et doivent être comblées. Les États des Caraïbes doivent également faire preuve d'une volonté politique plus forte en vue de parvenir à une pêche et à une aquaculture responsables et durables. Pour ce faire, les pays doivent tout d'abord disposer de politiques et de législations appropriées et conformes au Code de conduite.

Les organisations régionales et les organisations non gouvernementales jouent un rôle de premier plan dans l'appui de la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable en facilitant les processus à l'échelon national et en promouvant la sensibilisation parmi les parties prenantes liées aux pêches. Toutefois, les gouvernements nationaux ont la capacité d'introduire des changements et d'influencer la prise de décisions en matière d'aménagement des pêches. D'autres parties prenantes sont souvent favorables aux processus participatifs en vue de mettre en œuvre le Code de conduite, mais les gouvernements sont tenus de diriger ces processus. Les pays doivent aborder les contraintes actuelles et se concentrer sur les solutions, en tirant profit des

---

opportunités disponibles en vue d'atteindre les objectifs du Code de conduite pour une pêche responsable.

### **3. Action suggérée à la COPACO**

La Commission est invitée à:

- adopter les conclusions et les recommandations formulées par l'atelier régional de politique et de planification sur le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO dans les Caraïbes visant à parvenir à une amélioration de l'aménagement et de l'utilisation des ressources halieutiques dans la région des Caraïbes (voir Annexe A);
- fournir une orientation sur la marche à suivre pour continuer d'élargir et approfondir la mise en œuvre du Code de conduite;
- noter, en particulier, la nécessité des membres de poursuivre le développement de cadres de planification de l'aménagement des pêches au profit des principales pêcheries, et continuer d'aborder la problématique de la pêche INDNR dans la région.

### Conclusions et recommandations

L'atelier régional de politique et de planification sur le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO dans les Caraïbes visant à parvenir à une amélioration de l'aménagement et de l'utilisation des ressources halieutiques dans la région des Caraïbes, s'est tenu à l'Université des Indes Occidentales, sur le campus Cave Hill (Barbade) du 6 au 9 décembre 2011. Cet atelier a été co-organisé par la FAO, le Ministère de la gestion des ressources agricoles, alimentaires, halieutiques et hydriques de la Barbade et le Centre de gestion des ressources et d'études sur l'environnement (CERMES) et la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO).

Cet atelier a réuni des participants provenant des pays suivants:

Antigua-et-Barbuda, Barbade, Îles Vierges britanniques, Dominique, Grenade, Guyana, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname et États-Unis, ainsi que les organisations suivantes: Association de propriétaires de bateaux et de pêcheurs de la Barbade (BOFA), Union nationale de la Barbade des organisations de pêcheurs (BARNUFO), Bellairs Research Institute, CARIBSAVE, Cape Eleuthera Institute (CEI), Centre de gestion des ressources et d'études sur l'environnement (CERMES), Projet du grand écosystème marin des Caraïbes (Projet CLME), Réseau des organisations de pêcheurs des Caraïbes (CNFO), Mécanisme régional des pêches des Caraïbes (CRFM), Comité consultatif des pêches de la Barbade, FAO, Administration nationale des océans et de l'atmosphère (NOAA), Organisation des États des Caraïbes Orientales/Unité environnement et développement durable (OEEO/ESDU), Système d'intégration centraméricaine/Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain (SICA/OSPESCA), The Nature Conservancy (TNC), COPACO et WWF-Guyanes.

### Conclusions

Cet atelier a reconnu l'importante contribution des pêches au développement social et économique et à la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans la région des Caraïbes, ainsi que la nécessité de renforcer les cadres existants par le biais de la mise en œuvre des dispositions pertinentes du Code de conduite en vue d'assurer l'utilisation à long terme et durable de ces ressources précieuses. Concernant la mise en œuvre du Code de conduite dans la région des Caraïbes, l'atelier a également noté les contraintes et solutions indiquées ci-après, qui exigent l'attention de l'ensemble des parties prenantes:

Contraintes	Solutions
Ressources humaines, techniques et financières limitées.	Accroître l'accès aux ressources humaines et budgétaires au profit des pêches (par le biais de la hausse de la sensibilisation sur la valeur socioéconomique et écologique des pêches) et promouvoir une plus grande collaboration et le transfert de technologie entre les pays de la région.
Cadres de politiques et législatifs des pêches et de l'aquaculture incomplets et obsolètes.	Harmoniser les cadres de politiques et législatifs (en cours) avec le Code de conduite et ses directives techniques, et un cadre de politique régionale commune.



Faiblesses institutionnelles des autorités responsables des pêches et d'autres parties prenantes pertinentes.	
Dans l'ensemble, faible priorité accordée à l'aménagement et au développement des ressources halieutiques et océaniques.	Accroître l'engagement et la volonté politique pour le développement de pratiques viables dans le secteur des pêches et de processus responsables en matière d'aménagement des pêches.
Manque de coordination des efforts pour la recherche et l'accès à l'information en matière de pêche responsable et de son aménagement.	Accroître la collaboration entre les organes des pêches régionaux et internationaux (CRFM, COPACO, OSPESCA, CICTA) et d'autres organisations (CITES, OECO, PNUE, FAO) afin d'éviter les chevauchements et de concentrer les efforts en vue d'établir des priorités régionales pour la recherche.
Arrangements en matière de suivi, contrôle et surveillance inadéquats ou insuffisants.	Intégrer l'aménagement des pêches, conformément au Code de conduite, aux programmes de SCS existants dans des secteurs connexes (douanes, marine, garde côtière, autorités portuaires, commerce et tourisme).
Manque de sensibilisation au Code de conduite parmi le personnel des autorités responsables des pêches et d'autres parties prenantes du secteur, y compris les décideurs dans le domaine des pêches.	Mieux communiquer les avantages concrets et économiques de la mise en œuvre du Code de conduite et établir des liens intersectoriels afin de favoriser la sensibilisation.
Attention insuffisante portée au Code de conduite pour l'aménagement des pêches.	Élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à intégrer les objectifs du Code de conduite aux politiques, législations, plans d'aménagement et activités existants.
Participation limitée des États des Caraïbes aux instruments internationaux relatifs aux pêches existants, tels que l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons et l'Accord d'application (et mise en œuvre limitée de ces instruments par ces États).	Examiner et ratifier, accéder ou accepter et mettre en œuvre les traités internationaux relatifs aux pêches pertinents, tels que l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, l'Accord d'application et l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port.

L'atelier a également reconnu que:

- les pays et les organisations régionales des Caraïbes ont consenti des efforts considérables pour la mise en œuvre et le suivi du Code de conduite. Dans de nombreux cas, ces efforts se sont soldés par un succès qui mérite d'être reconnu;
- le Code de conduite est très bien considéré et sert de cadre principal pour l'élaboration de politiques et la planification en matière de pêches à l'échelon régional, comme le montrent d'importantes initiatives récemment menées, telles que la formulation de la Politique des pêches commune de la Communauté des Caraïbes;
- l'approche écosystémique des pêches (AEP) est extrêmement pertinente pour les pêches de la région, qui exigent une hausse des capacités et de la sensibilisation;

- la gouvernance du secteur se situe à différents niveaux; elle est complexe en raison du nombre et de la diversité des autorités et des parties prenantes concernées;
- concernant le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-Requins), il a été admis que les requins des Caraïbes Orientales font généralement partie des captures d'une pêcherie qui implique une diversité d'espèces et d'engins, très souvent sans être visés. Néanmoins, il est important de noter que les captures de requins ne constituent pas de rejets puisqu'ils sont vendus et consommés, sans déchets, par les habitants locaux.

---

## Recommandations

À la lumière des conclusions précédentes et des débats intenses qui ont eu lieu lors de l'atelier, les participants à l'atelier régional ont adopté les recommandations indiquées ci-après:

### **Il est recommandé aux Gouvernements de la région des Caraïbes:**

- d'accroître l'engagement vis-à-vis de l'aménagement durable des pêches et le suivi de la mise en œuvre des instruments contraignants et non contraignants relatifs aux pêches;
- que les cadres juridiques et de politiques pour les pêches et l'aquaculture qui sont en cours d'élaboration soient fondés sur les principes et conformes aux objectifs du Code de conduite pour une pêche responsable, tout en respectant la Politique des pêches commune de la Communauté des Caraïbes et la Déclaration de Sainte-Lucie relative à la pêche INDNR;
- que l'absence de cadres juridiques rénovés ne retarde pas les efforts visant à promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite;
- que les gouvernements (y compris les autorités responsables des pêches) aient à l'esprit les accords internationaux contraignants et non contraignants relatifs aux pêches et œuvrent en vue de leur adoption et mise en œuvre, le cas échéant; ces derniers pourraient adopter un caractère contraignant à l'échelon régional afin d'assurer et de promouvoir leur efficacité;
- d'accroître la volonté politique et l'engagement vis-à-vis de la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable, de ses instruments connexes et d'autres accords et conventions internationaux pertinents dans la région;
- d'améliorer les liens et la collaboration entre le secteur des pêches et d'autres secteurs en ce qui concerne la mise en œuvre de certains aspects du Code de conduite, tels que l'intégration des pêches à la gestion de la zone côtière;
- de renforcer les liens et la collaboration entre les autorités responsables des pêches et d'autres ministères et départements gouvernementaux en vue d'améliorer la compréhension générale du Code de conduite et de faciliter sa mise en œuvre;
- de renforcer les organisations de pêcheurs, notamment celles de petits pêcheurs, aux échelons local, national et régional afin de pouvoir assumer un rôle de partenaire à part entière dans la mise en œuvre du Code de conduite et, d'une manière générale, dans l'aménagement responsable des pêches;
- de consentir des efforts afin de mieux documenter les caractéristiques et les contributions du secteur des pêches à petite échelle dans la région, en tenant compte notamment des aspects socioéconomiques;
- que les autorités responsables des pêches et les autres parties prenantes réalisent des efforts supplémentaires en vue d'intégrer les pêches dans les plans, les stratégies et les programmes de développement et de réduction de la pauvreté à l'échelon national;
- que les autorités responsables des pêches s'efforcent d'intégrer l'approche écosystémique des pêches (AEP), y compris les concepts relatifs à la gestion adaptative, à l'aménagement de leurs secteurs des pêches et de l'aquaculture. Une attention particulière devrait être accordée à la reconnaissance de la valeur des connaissances traditionnelles dans les processus de l'AEP;
- que des PAN-Requins soient mis au point dans les pays caribéens qui présentent des captures considérables de requins; l'ensemble des pays des Caraïbes doivent améliorer leurs collectes de données relatives aux captures et aux débarquements de requins, ainsi que les compétences pour identifier les différentes espèces, conformément aux Directives techniques de la FAO sur les PAI-Requins et aux recommandations de la CICTA;

- d'appliquer l'approche de précaution aux pêcheries de requins d'eaux profondes afin d'éviter la pêche jusqu'à l'épuisement des stocks sur lesquels peu de données sont disponibles;
- d'accorder la priorité à certains objectifs socioéconomiques et écologiques dans la région puisque les ressources sont limitées.

**Concernant les autres parties prenantes (organisations internationales, régionales et ONG), il conviendrait:**

- que la FAO appuie, par le biais des organes nationaux et régionaux pertinents, les représentants des pêcheurs et d'autres parties prenantes régionales dans les processus régionaux visant à mettre au point les directives relatives aux pêches artisanales, puis dans la mise en œuvre de ces directives;
- que la FAO tienne compte des retours relatifs aux outils spécifiques de la boîte à outils pour l'AEP et s'efforce d'ajouter des exemples de la manière dont les outils sont utilisés par les pays ainsi que des projets pour information;
- que le suivi biennal de la mise en œuvre du Code de conduite dans la région des Caraïbes soit maintenu par le Secrétariat de la FAO en étroite collaboration avec le Secrétariat de la COPACO et les pays de la région afin de faire rapport sur les évolutions spécifiques de la région;
- que le rôle des ONG nationales, régionales et internationales (telles que TNC, WWF, UICN, CARIBSAVE, CANARI, CERMES, CNFO) dans la mise en œuvre du Code de conduite soit élargi par le biais d'une meilleure utilisation des rapports entretenus avec les communautés de pêcheurs et les médias, et en faisant participer ces organisations aux efforts consentis en matière de sensibilisation et de développement des capacités dans la région;
- de resserrer la collaboration entre le CRFM, l'OSPESCA, la COPACO et l'OECD pour la mise en œuvre du Code de conduite en organisant des activités conjointes de développement des capacités au profit de leurs membres et moyennant le partage périodique d'informations, y compris sur les meilleures pratiques et les expériences réussies;
- que le Projet CLME, le Programme ACP Fish II et d'autres projets et programmes actifs dans la région adoptent l'approche écosystémique des pêches (AEP) et l'approche de précaution dans leurs activités et s'assurent que leurs politiques, stratégies, plans et cadres juridiques élaborés avec l'appui de ces projets soient conformes aux principes du Code de conduite;
- de mener des campagnes de sensibilisation et d'information à l'attention des consommateurs, comprenant notamment le secteur du tourisme, afin de sensibiliser le marché régional aux questions liées à la pérennité des pêches.